Membres élus.	Districts électoraux.	Provinces.	Officier Rapporteur.
George Henry Cowan. George Henry Barnard. Martin Burrell. Maitland S. McCarthy Hon. Frank Oliver. John Herron. Charles Alex. Magrath. Michael Clark. Wilbert McIntyre. William Henry White. John Gillanders Turriff. Albert Champagne. David Bradley Neeley. Edward L. Cash. William Erskine Knowles Wm. Wintfield Rutan Richard Stuart Lake. Wm. Melville Martin.	New-Westminster. Vancouver. Sité. Vale-Cariboo. Calgary. Edmonton Macleod. Medicine-Hat. Red-Deer. Strathcona Victoria. Assiniboïa. Battleford. Humboldt. Mackenzie. Moosejaw. Prince-Albert. Qu'Appelle. Régina Saltcoats.	Alberta	Wm. G. Ibbotson. Edgar Wm. Frost.

JAMES G. FOLEY,

Greffier de la Couronne en chancellerie.

Les dits commissaires administrent alors le serment aux membres qui sont présents,—ce qui étant fait, et les membres ayant signé le rôle contenant le serment, ils se rendent à leurs sièges.

Le greffier donne à la Chambre communication de la lettre suivante qu'il a reçue:-

Bureau du secrétaire du Gouverneur général, Ottawa, 19 janvier 1909.

Monsieur,—J'ai ordre de Son Excellence le Gouverneur général de vous informer que le juge en chef du Canada, en sa qualité de député-gouverneur, se rendra à la salle des séances du Sénat pour ouvrir la session du Parlement fédéral, mercredi, le 20 courant, à 3 p.m.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

J. HANBURY-WILLIAMS, Colonel,

Secrétaire du Gouverneur général.

Le greffier

de la Chambre des Communes.

Un message est remis par le capitaine Ernest John Chambers, gentilhomme huissier de la Verge Noire, lequel est comme suit:—

Messieurs de la Chambre des Communes:

Son Honneur le député de Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette Chambre à la salle des séances du Sénat.

La Chambre se rend en conséquence au Sénat, alors que l'Orateur du Sénat dit:—

Honorables Messieurs du Sénat, et

Messieurs de la Chambre des Communes:

J'ai ordre de vous informer que Son Excellence le Gouverneur général ne juge pas à propos de déclarer les raisons pour lesquelles il a convoqué le présent Parlement de la Puissance du Canada, avant qu'un Orateur de la Chambre des Communes ait été